

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention constitutive de groupement de commandes entre l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne (EPFB) et la commune de Quimper**
Travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments rue de la Tour d'Auvergne

—————
Dans le cadre de la convention tripartite entre la commune, l'agglomération et l'EPF pour la requalification du quartier de la gare, il convient de passer une convention de groupements de commandes entre la commune et l'EPFB afin que ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage de la démolition d'un ensemble de bâtiments dont un est propriété de la commune rue de la Tour d'Auvergne.

Dans le cadre général de renouvellement urbain et d'action cœur de ville, il a été mis en place une convention tripartite signée en 2013 entre la commune de Quimper, l'agglomération et l'EPFB pour le projet de réaménagement global du quartier gare autour du pôle d'échange multimodal, dans le but de procéder à des acquisitions, dans un périmètre défini, nécessaires pour mener à bien ce projet d'envergure.

En application de cette convention l'EPFB a acquis différentes propriétés entre le 9 et le 15 rue de la Tour d'Auvergne (parcelles cadastrées BK 93, 98, 99, 102, 324, 325 et 457). Dans ce périmètre la ville est propriétaire d'une maison (parcelle BK 100).

L'objet de la présente convention est de constituer un groupement de commandes entre la commune de Quimper et l'EPFB en vue de réaliser le désamiantage et la démolition de l'ensemble des bâtiments situés dans ce périmètre. L'EPFB sera désigné comme coordonnateur du groupement.

Cette démolition doit permettre ensuite de céder cette unité foncière à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la réalisation d'une opération de 25 logements et ainsi de remplir les obligations de la commune en termes de production de logements et de logements locatifs sociaux sur les fonciers portés par l'EPF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la maire à signer la convention portant constitution du groupement de commandes ;
- 2 - de désigner l'établissement public foncier de Bretagne comme coordonnateur du groupement.